



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Arrêté portant création de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)
dans le Département du Pas-de-Calais**

LE PRÉFET DU PAS-DE -CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-604 modifié du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 08 Janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant renouvellement d'un pôle de compétence dans le domaine de l'eau appelé Mission Inter-Services de l'eau (MISE) ;

Vu la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 février 2009 relative au rapprochement des services de police environnementale ;

Vu les circulaires du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement du 5 mars 2009 et du 8 juin 2011 fixant les priorités nationales d'action dans les domaines de l'eau et la biodiversité ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement du 23 novembre 2009 relative au rapprochement DDT-ONCFS-ONEMA ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature ;

Vu la circulaire du 30 août 2011 du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement apportant des précisions relatives à l'organisation des services de l'État et des établissements publics en matière de politiques et de polices de l'eau et de la biodiversité ;

Considérant qu'il est nécessaire de réorganiser la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) du Pas-de-Calais et de définir la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature dans le département ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

Article 1 : Création de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN du Pas-de-Calais)

Afin d'assurer la coordination des interventions de l'Etat dans les domaines de l'eau et de la nature, il est créé dans le département du Pas-de-Calais un pôle de compétence au sens de l'article 28 du décret du 29 avril 2004, dénommé Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN).

Le responsable du pôle est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer.

Article 2 : Missions et objectifs

La MISEN est chargée des missions suivantes :

a - proposer les politiques de l'eau et de la nature de l'État dans le département. Pour ce faire, il est créé un comité stratégique qui s'appuiera sur les enjeux identifiés dans le département prenant en compte notamment :

- la sécurité publique vis-à-vis des risques liés à l'eau (plan submersions rapides, programme d'action de prévention des inondations,...) ;
- la reconquête de la qualité des cours d'eau, des eaux souterraines et des eaux littorales et en particulier la lutte contre les pollutions notamment d'origine agricole (azote, produits phytosanitaires, ...), industrielle, urbaine (assainissement collectif ou non collectif) ;
- la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides afin de pouvoir concilier les différents usages économiques, collectifs (dont la production d'eau destinée à la consommation humaine), récréatifs et écologiques ;
- le rétablissement des continuités écologiques (plan de gestion des poissons migrateurs, plan anguilles,...) ;
- la préservation de la biodiversité, des habitats naturels et des paysages, et la gestion de la faune sauvage.

Ces enjeux et objectifs sont traduits en priorités départementales pour l'État, qui intègrent notamment :

- les priorités nationales (mise en œuvre effective des textes de transposition des directives européennes dans les domaines de l'eau et de la nature) ;
- les priorités définies à l'échelon du bassin et de la région.

b - proposer un plan d'action opérationnel de mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature, utilisant au mieux les différents leviers d'action de l'État dans le département. Celui-ci est élaboré par le comité stratégique et arrêté ainsi que sa déclinaison annuelle par le Préfet.

Ce plan d'action opérationnel est basé sur la mise en œuvre et l'amélioration au niveau départemental de la cohérence de l'ensemble des leviers d'actions dont dispose l'État, notamment :

- les leviers d'action régaliens en lien avec la gestion de l'eau et de la nature ;
- les leviers d'action financiers, notamment ceux de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, dans le respect de ses règles internes de fonctionnement ;
- les actions veillant à la mise en cohérence des politiques de l'eau et de la nature avec les politiques connexes, notamment la politique de gestion des grands axes fluviaux, la politique de gestion des eaux littorales, la politique de prévention des risques d'inondation, la politique en matière de protection des eaux souterraines, la politique en matière d'urbanisme et d'aménagement foncier, la politique concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, la politique agricole, la politique sanitaire, la politique forestière ;
- l'accompagnement de la mise en place de documents de planification ou de contractualisation ;

- la définition de plans de communication ;
- l'organisation des échanges de données inter-services.

c - définir un plan de contrôle opérationnel inter-services de l'eau et de la nature

Le plan de contrôle inclut les actions de l'ensemble des services chargés de la police de l'eau et de la police de la nature. Il identifie chaque année les priorités de contrôles en fonction des enjeux et priorités d'actions identifiés et validés par le Préfet.

d - vérifier la cohérence des actions et coordonner la mise en œuvre du programme en s'appuyant sur un comité permanent de la MISEN

La MISEN n'a pas vocation à assurer les missions confiées directement aux services et organismes membres par les textes qui les régissent. Ces missions continuent de relever de la responsabilité de leurs directeurs respectifs.

e - évaluer la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature de l'État dans le département

La MISEN assure l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature mises en œuvre à travers le plan d'action opérationnel. Cette évaluation conduit à s'assurer globalement que les moyens mis en œuvre permettent d'atteindre les objectifs fixés. Elle s'appuie sur le rapport d'activité mis en place par la direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement (MEDDTL), et est complétée par des indicateurs propres au département, regroupés dans un tableau de bord que la MISEN définit et alimente.

f - élaborer l'avis synthétique de l'État sur les sujets touchant aux domaines de l'eau et de la nature

La MISEN construit la synthèse de la position des divers services de l'État qui en sont membres. Néanmoins, s'agissant strictement du domaine de la police de l'eau, ce rôle est dévolu au DDTM, chef du service en charge de la Police de l'Eau conformément à l'article I-2-1 de l'annexe 1 de la circulaire du 26 novembre 2004. Le processus d'élaboration du "message unique" de l'État se fait de manière concertée, en ayant recours à des consultations pertinentes des différents services concernés. En particulier, le Préfet peut mobiliser la MISEN pour obtenir une synthèse du positionnement de ses services sur un sujet donné.

Cette mission ne se substitue pas à celle dévolue à l'autorité environnementale.

g - coordonner l'exercice de la police de l'eau et de la police de la nature à l'échelle du département

La MISEN coordonne dans le département l'action des services en charge des polices de l'eau et de la nature : DDTM, DDPP, DREAL, DRAAF, ARS, ONEMA, ONCFS, ONF.

Article 3 : Composition

La MISEN du Pas-de-Calais est constituée par les directions ou services suivants :

- la Préfecture du Pas-de-Calais
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS) au titre de la police de la santé publique
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt (DRAAF) au titre de la protection des végétaux
- la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) au titre de l'inspection vétérinaire
- le Service de la Navigation Nord-Pas-de-Calais (SN 59/62)
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) au titre de ses missions de police (ICPE) et de pilotage des services départementaux en charge des politiques de l'eau et de la nature
- l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP)
- le Parquet Général et les Parquets
- le Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais
- l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- l'Office National des Forêts (ONF)
- la Direction Départementale de la Police aux Frontières
- la Direction départementale des Polices urbaines
- le Service régional des Douanes

Peuvent être associés aux travaux ou à certaines réunions de la MISEN des représentants des services et établissements publics de l'Etat et/ou des experts dans le domaine de l'eau et de la nature, notamment :

- le Centre départemental de Météo France
- le Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (laboratoire côtier de Boulogne sur Mer)
- le Service d'Assistance Technique de Gestion des Épandages du Pas-de-Calais (SATEGE)
- la Direction Régionale des Voies Navigables de France
- le Centre d'Études Techniques de l'Équipement Nord - Picardie
- le Centre d'Études Techniques Maritimes et Fluviales
- le Conservatoire du Littoral
- la MISEN du Nord

Peuvent également être consultés en tant que de besoin :

- le Conseil Général du Pas-de-Calais
- le Conseil Régional du Nord -Pas-de-Calais
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais
- les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage.

Article 4 : Organisation des instances de travail

Pour répondre aux objectifs mentionnés à l'article 2, la MISEN s'organise en diverses instances détaillées ci-après :

- un comité stratégique présidé par le Préfet ou son représentant regroupe les directeurs des services déconcentrés de la MISEN et les représentants des établissements publics. Il analyse le bilan de l'année passée et valide son programme de travail annuel intégrant les orientations régionales. Cette validation porte sur le programme d'actions et le plan de contrôles inter-services ; il évalue à une cadence adaptée l'évolution du programme d'action.
- un comité technique permanent « eau et nature », présidé par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant constitué de représentants de chaque organisme membre de la MISEN désignés par leur directeur est également institué. Il est chargé de faire des propositions au comité stratégique et de décliner de façon opérationnelle le programme de travail.
- un groupe de travail technique du comité permanent, dédié à la coordination des missions de contrôle, dénommé « mission de coordination inter-services des polices de l'environnement (MIPE), constitué de représentants des organismes en charge des polices de l'eau et de la nature, et dirigé par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant est chargé de :
 - définir une stratégie thématique et territorialisée de contrôle pour cibler les enjeux prioritaires du territoire à partir d'un diagnostic partagé des enjeux et pressions ; définir la politique des suites à donner aux contrôles non conformes ;
 - élaborer un plan de contrôle inter-services soumis à validation du Préfet et du procureur, décliner ce plan en programmes de contrôles par service et suivre sa réalisation ;
 - assurer le lien avec les Parquets notamment sur les suites pénales réservées aux contrôles non conformes.
- d'autres groupes de travail peuvent être constitués en tant que de besoin sur décision du comité stratégique, pour mener à bien des tâches identifiées. Leur animation est confiée à l'un des membres du comité permanent par une lettre de mission.

Article 5 : Guichets uniques des polices de l'eau et de la nature

Les services instructeurs de la police de l'eau dans le Pas-de-Calais disposent au sein de la MISEN d'un « guichet unique de la police de l'eau ». Son animation et son secrétariat sont assurés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Ce guichet unique procède à la réception de tous les dossiers de la police de l'eau, à leur enregistrement et à leur transmission au service instructeur concerné. Il programme leur passage devant le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et centralise les actes administratifs de la police de l'eau.

En tant que de besoin, un guichet unique des polices de la nature sera créé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 6 : Dispositions antérieures

L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 est abrogé.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais et notifié à chacun de ses membres.

A Arras, le 24 FEV 2012

Le Préfet



Pierre de BOUSQUET